



Règlement intérieur : Accueil de Loisirs Mercredis et Vacances

Coordonnées de l'ALSH : 05 56 27 21 40

Ce règlement doit être lu et signé par les familles. Il établit les règles à respecter pour le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs.

I- Condition d'admission

1- L'inscription à l'Accueil de Loisirs mis en place par le CVLV implique la connaissance et l'approbation du règlement intérieur de la structure accueillant les enfants.

2- Pour fréquenter l'Accueil de Loisirs, les enfants doivent être inscrits, âgés de 3 à 12 ans, à jour de leurs vaccinations. En l'absence de certificats de vaccinations, il doit être produit un certificat de contre-indication précisant la nature du vaccin, la durée de la contre-indication

3- L'inscription n'est **effective** qu'une fois les documents demandés, ci dessous, dûment remplis et signés et ramenés le premier jour de fréquentation de l'ALSH:

- fiche de renseignements Loisirs Enfance Jeunesse,
- photocopie du quotient familiale CAF / MSA ou du dernier avis d'imposition si non allocataire,
- photocopie des vaccins (DT Polio à jour),
- attestation d'assurance extra-scolaire,
- une photo de l'enfant,
- le présent règlement intérieur
- photocopie du brevet de natation et/ou du test d'aisance aquatique (pour les enfants qui savent nager)
- PAI si traitement,

Le dossier d'inscription devra être relu et corrigé tous les ans (durée de validité 5 ans maximum)

4- La direction doit être obligatoirement informée au plus vite de tout changement concernant l'enfant ou la famille : changement d'adresse, de téléphone, de situation familiale, indication médicale...

II- Modalité d'inscription

Pour des raisons d'organisation du personnel d'encadrement et du strict respect de la législation, les familles doivent **obligatoirement** réserver les jours de présence de leur enfant.

5- Les jours de présence doivent être obligatoirement réservés et réglés à l'avance.

Pour réserver, vous pouvez utiliser les fiches de pré-inscription à retourner au bureau du CVLV PSR ou sur le lieu d'accueil, soit envoyer les dates par mail : loisirs.cvlv@orange.fr. Si cette démarche n'est pas respectée, les parents prennent le risque que leurs enfants soient refusés si nous dépassons les effectifs requis.

6- Les annulations de réservations doivent se faire au plus tard 24H avant. Si ce délai n'est pas respecté, les journées seront facturées. Toute absence non excusée par écrit dans les délais (mail ou manuscrit) ou non justifiée par un certificat médical pour celle non prévisible à l'avance, sera facturée.

Aucune inscription ni annulation ne sera prise par téléphone.



III- Fonctionnement de la Structure

7- Aucun enfant mineur ne sera inscrit sans l'autorisation parentale et aucun enfant de moins de 3 ans ne pourra être inscrit.

8- Aucun enfant mineur ne peut quitter, seul ou avec un tiers, le lieu d'activité si les parents ou le représentant légal n'ont pas signé d'autorisation. Si l'enfant est récupéré par un frère ou une sœur mineur, **une autorisation signée est obligatoire.**

9- Il est interdit de pénétrer dans les lieux en possession d'alcool, de drogues et d'objets dangereux, ni sous l'emprise de ces toxiques. Il pourra être signifié à la personne de trouver une alternative parmi les personnes habilitées à venir chercher l'enfant. A défaut, la gendarmerie pourra être contactée pour constater l'infraction et la mise en danger du mineur. Il en sera de même pour tous retards récurrents pour lesquels nous ne serons pas avertis.

10- Les horaires sont à respecter : **7H30 à 18H30** mercredi et vacances scolaires. Possibilité de demie journée matin + repas/ repas + après midi.

11- La bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein de l'association.

12- En cas de dégradation des locaux ou du matériel, le ou les parents du ou des enfants concernés seront tenus pour responsables. **Une compensation financière pourra être demandée.**

13- En cas **d'accident**, la direction est autorisée, via la fiche sanitaire et l'inscription, à prendre les premières mesures d'urgence : appel au médecin ou au service d'urgence (15), transport vers un centre de soins, appel aux parents.

14- Le projet pédagogique de l'Accueil est disponible et affiché de façon à ce que tous puissent en avoir connaissance.

15- Les enfants ne sont pas autorisés à amener et utiliser téléphone portable et consoles de jeux dans l'enceinte de l'ALSH.

16- Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe, le bon fonctionnement des activités (non respect des horaires de sortie, la non remise des dossiers, de la fiche d'inscription, la dégradation de matériel, la violence...) feront l'objet :

- D'un ou de plusieurs avertissements oraux à l'enfant
- D'une sanction
- D'un avertissement oral aux parents
- D'un avertissement écrit aux parents
- D'une rencontre avec la famille
- D'une exclusion temporaire ou définitive

IV- Tarification et paiement

17- Le paiement s'effectuera à l'avance sur la base des réservations. Aucun remboursement ne sera effectué, sauf imprévu de force majeure (maladie...) et dans ce cas, un report pourra être envisagé sur le mois suivant pour l'Accueil de Loisirs

18- Les paiements de l'Accueil de Loisirs pourront se faire sur le lieu d'activités ou au bureau de l'association à Verdélais.

19- Le principe de tarification est une tarification individualisée par famille : taux d'effort avec

Prix plancher : **3,41€** et prix plafond : **14,30€** (cette tarification est proportionnelle aux revenus des familles tout en tenant compte du nombre d'enfants à charge) + une adhésion annuelle de 10€.

20- Pour les demi-journées du mercredi, réduction de 20% sur le tarif journée.

21- Pour les enfants venant de **foyer et/ou associations**, tarif unique de **8€** la journée / **6,40€** la $\frac{1}{2}$ journée.

22- Tarif « **hors CdC** » : Prix plancher : **10€** / prix plafond : **15€**.

23- Une facture électronique est mise en place sur demande des parents.

24- Nous rappelons que la CAF et la MSA financent l'Accueil de Loisirs

25- Pour toutes factures impayées, la direction de l'accueil se verra dans l'obligation de refuser d'accueillir vos enfants.

L'accueil d'un enfant sans préinscription donnera lieu à une pénalité forfaitaire de 4 euros sur votre facture mensuelle.

Le....., à

Signature (mention lu et approuvé)